

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 23T01
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE
LOT 3 – COUVERTURE - ETANCHEITE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de travaux n° 23T01, lot 3, conclu avec la société RAMERY pour la construction d'un équipement petite enfance à Crépy-en-Valois,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires liés à mise en place d'un échafaudage, et de supprimer certains éléments tels que le bardage, les supports potelets du cabanon et crochets de sécurité des toitures ardoise.

DECIDE

Article 1 :

Un avenant est conclu avec la société RAMERY, titulaire du lot 3 « couverture-étanchéité » du marché 23T01 modifiant le montant du marché.

Article 2 :

Le montant total de l'avenant s'élève à 12.252,70 €/HT (14.703,24 €/TTC), comprenant 17.400 €/HT en plus-value et 5.147,30 €/HT en moins-value, soit une plus-value de 5,96 %, portant le montant total du marché à 217.852,70 €/HT (261.423,24 €/TTC).

Article 3 :

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 mars 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

29 MARS 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240329-DEC2024-36-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024